

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Valeurs mobilières N M Rothschild & Sons Canada Limitée

Une dispense a été accordée à Valeurs mobilières N M Rothschild & Sons Canada Limitée de l'obligation de s'inscrire en tant que conseiller en valeurs de plein exercice prévue à l'article 148 de la Loi dans le cadre de ses activités auprès de corporations étrangères et canadiennes et des obligations prévues à l'article 193.1 du Règlement et l'autorise à limiter ses activités à celles permises à un Centre Financier International.

Ces dispenses sont accordées aux conditions suivantes :

- Rothschild limitera ses activités aux corporations étrangères et canadiennes;
- Rothschild devra se soumettre, sur demande, dans le cadre de cette dispense à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence

- James Patrick Gibbons
Liquidinet Canada inc.

Cette personne est dispensée de résider au Québec aux conditions suivantes :

- le représentant devra se soumettre au droit applicable au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige avec un client domicilié au Québec;
- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la Financial Industry Regulatory Authority.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence

- Christopher Sullivan
Gestion d'actifs Goldman Sachs LP

Cette personne est dispensée de résider au Québec aux conditions suivantes :

- le représentant est inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec et de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'*Instruction générale n° Q-9*.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Fiera Capital Inc.

Une autorisation a été accordée à Fiera Capital Inc. (ci-après «Fiera »), conseiller en valeurs de plein exercice à exercer une autre activité commerciale par la mise sur pied d'une filiale dont le rôle consiste à développer des instruments d'investissement dans des projets d'infrastructures qui prendront la forme de sociétés en commandite. Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :

- remettre à chaque investisseur, lors de l'ouverture du compte, une déclaration devant être signée par ce dernier et conservée au dossier, par laquelle il est informé :
 - du mandat confié au conseiller en valeurs;
 - du mode de rémunération des services et des conflits d'intérêts pouvant résulter du fait que cette rémunération puisse provenir de commissions sur la vente de produits qui sont recommandés au client;
 - de l'obligation de Fiera d'assurer un traitement confidentiel de l'information recueillie et de ne pas la divulguer sans autorisation écrite du client;
 - de la responsabilité que Fiera assume par ses fonctions respectives de conseiller en valeurs mobilières et d'exploitant de sociétés commerciales en l'occurrence des sociétés en commandite.
- remettre à chaque investisseur une déclaration écrite sous la forme prévue à l'article 234.2 du Règlement sur les valeurs mobilières.
- la souscription de parts des sociétés en commandite devra être d'au moins de 150 000 \$ payé comptant au moment de l'opération.

- pour toute souscription de parts dans les sociétés en commandite, Fiera doit obtenir le consentement de l'investisseur après lui avoir divulgué ses liens avec les sociétés en commandite.
- faire approuver au préalable, par un dirigeant, toute transaction faisant suite aux recommandations d'un représentant d'achat de parts d'une société en commandite.

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Christopher Sullivan
Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP

Une autorisation a été accordée à Christopher Sullivan afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Entreprises Castlemoore inc.

Approbation de la position importante de 50 % du capital-actions de Entreprises Castlemoore inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Kenneth Norquay. Cette prise de position importante se fait par la société Market Timing Inc.

Approbation de la position importante de 50 % du capital-actions de Entreprises Castlemoore inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Robert Sneddon. Cette prise de position importante se fait par la société Market Timing Inc.

Fleming Vanar Conseil et Gestion en Valeur Inc.

Approbation de la prise de position importante de 50% du capital-actions de Fleming Vanar Conseil et Gestion en Valeur Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Peter van Riet Lowe. Cette prise de position importante se fait par l'entremise de la société 4262981 Canada inc.

Approbation de la prise de position importante de 50% du capital-actions de Fleming Vanar Conseil et Gestion en Valeur Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Adriana Arrillaga. Cette prise de position importante se fait par l'entremise de la société 4262972 Canada inc.

Approbation de l'emprunt de 20 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de 4262972 Canada Inc. (Adriana Arrillaga) en faveur de Fleming Vanar Conseil et Gestion en Valeur Inc., conseiller en valeurs de plein exercice.

Gauthier & Cie, Gestion de Placements Inc.

Approbation de l'emprunt de 20 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Gauthier Capital Inc. en faveur de Gauthier & Cie, Gestion de Placements Inc., conseiller en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Gauthier Capital Inc. renonce à concourir est de 237 000 \$.

Pugsley Capital Inc.

Approbation de l'emprunt de 7 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Matthew Pugsley en faveur de Pugsley Capital Inc., conseiller en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Matthew Pugsley renonce à concourir est de 22 000 \$.

Landry Morin Inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 86,81% à 87,86% dans le capital-actions de Landry Morin Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Jean-Luc Landry.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

Merrill Lynch Canada inc.

Approbation d'un emprunt de 200 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Merrill Lynch Canada Credit Inc. en faveur de Merrill Lynch Canada inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Merrill Lynch Canada Credit inc. renonce à concourir est de 1 611 000 000 \$.

Timber Hill Canada Company

Approbation de la réduction d'un emprunt de 20 250 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Interactive Brokers Group LLC (USD) en faveur de Timber Hill Canada Company courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Interactive Brokers Group LLC (USD) renonce à concourir est de 10 606 981.33 \$.

Timber Hill Canada Company

Approbation de la réduction d'un emprunt de 64 606 981.33 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Interactive Brokers Group LLC en faveur de Timber Hill Canada Company courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Interactive Brokers Group LLC renonce à concourir est de 0 \$.

Timber Hill Canada Company

Approbation d'un emprunt de 10 606 981.33 \$ assorti d'une renonciation à concourir de IBG LLC en faveur de Timber Hill Canada Company courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel IBG LLC renonce à concourir est de 10 606 981.33 \$.

3.8.4 Autres

Aucune information.